



# RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté n° RM-DEC-1000-107 du 19 mai 2026 portant ouverture de l'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur, session 2027.**

La rectrice de l'académie de Mayotte, administratrice de l'Etat ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié par le décret 91-38 du 14 janvier 1991 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

VU la circulaire n° 2015-109 publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 23 juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs et de professeur des écoles maître formateur ;

VU la circulaire du 19 mai 2021 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 27 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

VU le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Mme Valérie DEBUCHY, administratrice de l'Etat, en qualité de rectrice de la région académique de Mayotte, rectrice de l'académie de Mayotte.

### **ARRÊTÉ :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur destiné aux enseignants du premier degré sera ouvert dans l'académie de Mayotte pour la session 2027.

#### **Article 2**

Pour être autorisé à se présenter à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur, les candidats devront s'inscrire du **lundi 01 juin 2026 au lundi 29 juin 2026**.

Conformément à la circulaire du 19 mai 2021, lors de l'envoi du dossier d'inscription, il est obligatoire pour les nouveaux candidats d'inclure une copie de l'attestation de réalisation de la visite-conseil. La visite-conseil doit être effectuée au plus tard une semaine avant la date de clôture des inscriptions à l'examen.

En vue de la seconde épreuve d'admission, les candidats établissent et adressent à la division des examens et concours du rectorat de Mayotte un rapport de visite.

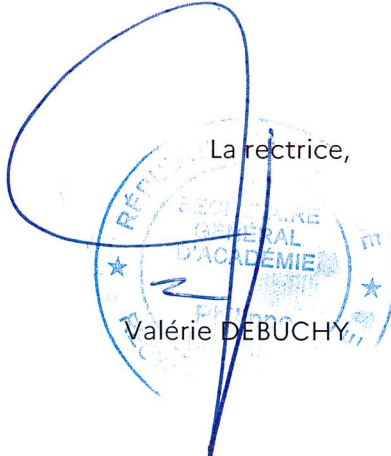
Le rapport de visite devra être envoyé par courriel à l'adresse suivante : [dec.concours@ac-mayotte.fr](mailto:dec.concours@ac-mayotte.fr) dans un délai de deux semaines après le passage de la séquence 2 de la 2ème épreuve d'admission en utilisant la page de garde figurant sur le site académique du rectorat de Mayotte.

L'absence de l'envoi du rapport de visite ou son envoi après ce délai (la date de l'envoi du courriel faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de l'envoi du courriel faisant foi) ne sera prise en compte.

### Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice,



Valérie DEBUCHY